

**OnCIMè**  
**Société par actions simplifiée à capital variable**  
**au capital de 48 097 euros**  
**Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL**  
**813 716 487 RCS LORIENT**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 03 juillet 2021**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 9 806 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	9 806 euros
✚ A la réserve légale .....	491 euros
✚ A la réserve statutaire obligatoire « fonds de développement » .....	1 962 euros
✚ Au compte « autres réserves » .....	7 353 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2020, le capital social actuel a été augmenté de 109 340 euros pour s'établir désormais à 204 037 euros et que le nombre d'associés est de 179 à la date de l'assemblée.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Quentin VIEILLE et de Monsieur Jean-Yvon LANDRAC, membres du Comité de Gestion. Conformément à nos statuts qui prévoient un renouvellement par tiers des membres du Comité de Gestion.

Nous vous proposons de renouveler le mandat de M. Jean-Yvon LANDRAC .

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Mme Catherine CLARAZ.  
Nous vous proposons d'accepter le mandat de Mme Catherine CLARAZ

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

Depuis l'assemblée générale qui s'est tenue en avril 2019 la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.  
Nous vous proposons pour cette année de fixer la valeur de l'action à 275 euros.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.